



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Images de carences et de sévices graves dans un abattoir français

Question écrite n° 42350

Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dernières images filmées par l'association L214 dans un abattoir français. En effet, les images récemment diffusées sont choquantes et barbares et elles démontrent qu'il existe encore des pratiques et des dysfonctionnements qui entraînent des souffrances extrêmes pour les animaux qui vont se faire abattre. Les différents extraits vidéos mettent en avant de graves carences des services vétérinaires, des pratiques particulièrement douloureuses lors d'abattages rituels et l'aspiration du sang sur des fœtus de veaux morts asphyxiés dans le ventre de leur mère abattue quelques minutes plus tôt. Suite à ces révélations, il apparaît indispensable : d'interdire l'abattage des vaches gestantes au dernier tiers de leur gestation, en raison de la capacité probable des fœtus, à un stade avancé de leur formation, à ressentir la douleur, comme cela est le cas en Allemagne depuis 2017. Les alternatives au sérum de veau fœtal (SVF) existent déjà et les alternatives sans produits animaux se développent également ; d'interdire l'abattage sans étourdissement des animaux, comme 85 % des Français le demandent et comme l'Autriche, la Suisse, la Norvège, la Slovaquie, l'Islande, le Danemark et la Belgique l'ont déjà fait. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), dans son arrêt rendu le 17 décembre 2020, a clairement indiqué qu'il est possible pour un État membre d'imposer une technique d'étourdissement réversible ; de placer la mise à mort des animaux sous la surveillance continue d'agents dûment formés du service d'inspection, comme l'exige la réglementation et de sanctionner sévèrement les infractions à la réglementation. Le Comité national d'éthique des abattoirs, réunissant des membres du Conseil national de l'alimentation ainsi que des professionnels du secteur, des associations de protection animale, des vétérinaires, des représentants des cultes et des chercheurs, recommande à cette fin d'augmenter les effectifs de vétérinaires et auxiliaires officiels. Aussi, elle souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement sur ces sujets.

Texte de la réponse

Les vidéos filmées en abattoir et régulièrement rendues publiques par des associations sont toujours particulièrement sensibles et difficiles pour le public s'agissant d'un lieu où les animaux sont mis à mort pour que leurs produits entrent dans la chaîne alimentaire. Par ailleurs, les propos de cette vidéo, repris sans vérification par les médias, dénoncent une situation qui n'a pas été constatée lors de l'inspection et de l'enquête interne diligentées à la demande du ministre chargé de l'agriculture. Les images de la vidéo diffusée par L214 dans un abattoir de Saône-et-Loire ont été expertisées par le service spécialisé du ministère et, hormis un usage isolé du pic électrique qui apparaît non conforme, il n'a pas été relevé de non-conformité à la réglementation. Par ailleurs, l'enquête interne a montré que le militant infiltré dans l'équipe des services vétérinaires a bien fait l'objet d'un accompagnement à la prise de poste sur une période de plusieurs semaines avec apports théoriques, tutorat au poste et travail en binôme. Concernant l'abattage de femelles gestantes, aucune réglementation n'interdit cette pratique. Seul le transport des femelles gestantes ayant dépassé 90 % du terme est aujourd'hui interdit, ces animaux étant considérés non transportables pour préserver leur bien-être. Les images montrées dans cette vidéo ne permettent pas de dater avec certitude l'état de développement des fœtus. En tout état de cause, les agents des services d'inspection vétérinaire en abattoir sont compétents pour relever de telles non-

conformités et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures coercitives nécessaires à l'égard des éleveurs. La réglementation européenne encadrant la protection animale fera l'objet d'une révision courant 2023. Par ailleurs, concernant l'abattage sans étourdissement, il est rappelé que, si l'étourdissement des animaux est obligatoire avant l'abattage ou la mise à mort, le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 prévoit une dérogation lorsque cette pratique n'est pas compatible avec les prescriptions rituelles relevant du libre exercice des cultes. À cette fin, le décret n° 2011-2006 du 28 décembre 2011 encadre les conditions de délivrance des autorisations permettant de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux. L'abattage sans étourdissement doit notamment être effectué dans un abattoir agréé, après immobilisation de l'animal et en respectant l'ensemble des mesures en matière de bientraitance animale. Enfin, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a lancé, au début du mois de juillet 2021, un « plan abattoir » spécifique dont les actions ont déjà débuté. La force d'inspection nationale en abattoir est notamment opérationnelle et la première inspection coordonnée a été menée courant octobre. Le ministre a, par ailleurs, réitéré son soutien aux abatteurs et aux services d'inspection qui réalisent correctement leur métier, certes difficile, mais qui reste indispensable à l'approvisionnement des concitoyens en denrées carnées ainsi qu'à la vitalité économique des territoires ruraux. C'est le cas de l'abattoir de Cuiseaux. Le « plan abattoir » inclut également un axe prioritaire relatif à l'amélioration de l'attractivité des métiers de l'inspection en abattoir. Ce chantier essentiel se décline en 3 axes qui visent respectivement à améliorer le recrutement des agents en abattoir, leur formation et les conditions d'exercice de leur métier. Le ministère a par ailleurs obtenu un renforcement de 10 équivalents temps plein en loi de finance 2022 pour apporter un appui en effectif aux services d'inspection en abattoir qui le nécessitent et renforcer les mesures relatives au bien-être animal.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42350

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8032

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2022](#), page 2955